



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°21-25

Objet :

Don à titre gratuit de mobiliers

Copieurs

ELAN BUREAUTIQUE

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant que suite aux fusions successives d'établissements pour créer Roannaise de l'Eau, des mobiliers (copieurs) sont devenus inadaptés aux besoins des services ;

Considérant que ELAN BUREAUTIQUE accepte de récupérer les mobiliers ;

En conséquence, Monsieur le Président

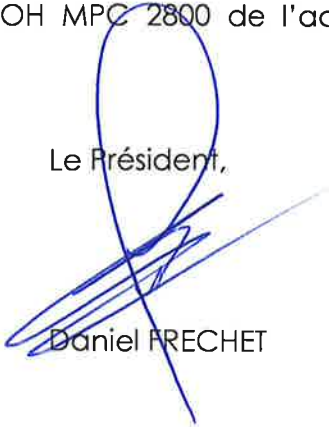
DECIDE

1°) d'autoriser le don à titre gratuit de de deux copieurs RICOH MPC 2800 (valeur d'achat en 2009 de 4 500€ HT) et RICOH MPC 2004 SP (valeur d'achat en 2016 de 1 990€ HT) à ELAN BUREAUTIQUE ;

2°) de procéder à la réforme du copieur RICOH MPC 2800 de l'actif du budget eau potable.

Roanne, le **29 MARS 2021**

Le Président,


Daniel FRECHET